REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Office cantonal de la culture et du sport

Genève, le 28 février 2023

CONSEIL CONSULTATIF DE LA CULTURE (CCC)

Rapport d'activité législature 2018-2023
4ème année
(1er décembre 2021 au 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 3, lettres, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 10 et 11 de la loi sur la culture du 16 mai 2013 (LCulture ; C 3 05);.
- Article 4 et 9 du règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture ; C 3 05.01).

II. Compétences de la commission

Le Conseil consultatif de la culture a pour tâche de conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités de leurs politiques culturelles et de la politique culturelle coordonnée sur l'ensemble du territoire cantonal (LCulture art. 10).

Comme stipulé dans le règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture, art. 8),

1 Le conseil est consulté, au début de chaque législature, sur l'élaboration des lignes directrices de la politique culturelle du canton.

2 Il est également consulté sur la politique culturelle coordonnée entre le canton et les communes.

3 Il peut faire des propositions aux collectivités publiques représentées en son sein en matière de politique culturelle.

4 Les collectivités publiques peuvent consulter le conseil sur toute question culturelle de portée générale ou stratégique.

III. Activités de la commission

Durant la période concernée, le Conseil consultatif de la culture (CCC) a tenu 12 séances.

Les points suivants ont été abordés :

- Le Conseil consultatif de la culture s'est essentiellement penché sur le projet des lignes directrices de la politique culturelle cantonale et l'avant-projet de loi pour la promotion de la culture et de la création artistique. Les membres du conseil ont fourni un travail considérable afin de répondre de manière rigoureuse aux questionnaires mis en consultation. Les réunions ont été comptabilisées toutefois le travail de rédaction et les nombreux échanges ne figurent pas dans les 12 séances énoncées ci-dessus.

- Le Conseil consultatif de la culture conformément à l'article 10, al. 2 de la LCulture, s'est permis de soumettre un préavis au sujet des événements qui ont suivi l'Étude de Mathias Rota sur le système des arts de la scène en suisse romande, publiée en juin 2022.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Durant l'année 2022, le secrétariat a effectué les missions suivantes :

- Factures, paiement des jetons de présence

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Montant des jetons de présence pour tâches ordinaires CHF 10'140.— (Décembre 2021 CHF 1'425.—, Janvier- Novembre 2022 CHF 8'715.—).

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

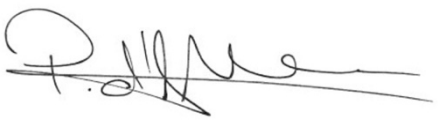

Patrizia de Saab D'Amore
Présidente du Conseil consultatif
de la culture